



**AMENDEMENT 002**

1. Cet amendement est émis afin de corriger l'Annexe B – Base de Paiement.

**SUPRIMER**

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

Période initiale 1er janvier 2019 – 31 décembre 2019	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarifs horaires fixes	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anglais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total pour la première année du contrat</i>			

Première année d'option 1er janvier 2020 – 31 décembre 2020	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarifs horaires fixes	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anlais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total pour la première année d'option</i>			

Deuxième année d'option 1er janvier 2021 – 31 décembre 2021	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarifs horaires fixes	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anlais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total pour la deuxième année d'option</i>			



Troisième année d'option 1er janvier 2022 – 31 décembre 2022	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarifs horaires fixes	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anlais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total pour la troisième année d'option</i>			

Aux fins du contrat, une "journée" signifie 7.5 heures de travail sans compter les pauses-repas. Seules les journées ou l'entrepreneur aura effectivement travaillé lui seront payées, à l'exclusion des vacances, des jours fériés et des congés de maladie. Quand quelqu'un travaillera plus ou moins qu'une journée de travail à la fois, sa rémunération sera calculée au prorata à partir du taux journalier ferme selon la formule ci-dessous:

$$\frac{\text{Heures travaillées} \times \text{taux journalier ferme}}{7.5 \text{ heures}}$$

Tout le personnel propose doit être disponible pour travailler en dehors des heures de bureau normales pendant la durée du contrat.

Le contrat n'autorise aucune rémunération en heures supplémentaires. Toutes les heures travaillées seront payées selon le paragraphe ci-dessus.

## REEMPLACER PAR

Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. À tout le moins, le soumissionnaire doit remplir le barème de prix en inscrivant dans sa soumission financière un tarif journalier ferme tout compris pour chacune des catégories de ressources indiquées.

Les prix indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent le coût total estimatif de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés :

- a. les travaux décrits à la partie 6, Clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions et devant être exécutés dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la [Loi sur la capitale nationale](#), L.R., 1985, ch. N-4, S.2.
- b. tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN; et
- c. la réinstallation des ressources pour satisfaire aux modalités contractuelles. Ces frais ne peuvent faire l'objet d'une facturation distincte des honoraires prévus par tout contrat pouvant découler de la soumission.

L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada quant à l'utilisation qu'il fera ultérieurement des services décrits dans la demande de propositions.



**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

Période initiale 1er janvier 2019 – 31 décembre 2019	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarif journalier ferme	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anglais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total pour la première année du contrat</i>			

Première année d'option 1er janvier 2020 – 31 décembre 2020	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarif journalier ferme	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anlais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total pour la première année d'option</i>			

Deuxième année d'option 1er janvier 2021 – 31 décembre 2021	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarif journalier ferme	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anlais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total pour la deuxième année d'option</i>			



Troisième année d'option 1er janvier 2022 – 31 décembre 2022	(B)	(C)	(D)
Resource	Nombre estimé de jours	Tarif journalier ferme	Coût total (BxC)
Resource – Bilingue (Anlais / français)	220		
Resource – Anglais seulement	220		
Resource – Anglais seulement	220		
<i>Coût total</i> pour la troisième année d'option			

Aux fins du contrat, une "journée" signifie 7.5 heures de travail sans compter les pauses-repas. Seules les journées ou l'entrepreneur aura effectivement travaillé lui seront payées, à l'exclusion des vacances, des jours fériés et des congés de maladie. Quand quelqu'un travaillera plus ou moins qu'une journée de travail à la fois, sa rémunération sera calculée au prorata à partir du taux journalier ferme selon la formule ci-dessous:

$$\frac{\text{Heures travaillées} \times \text{taux journalier ferme}}{7.5 \text{ heures}}$$

Tout le personnel propose doit être disponible pour travailler en dehors des heures de bureau normales pendant la durée du contrat.

Le contrat n'autorise aucune rémunération en heures supplémentaires. Toutes les heures travaillées seront payées selon le paragraphe ci-dessus.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES**